

Délibération n° BUR. – 11 – 28 mai 2014 – Avis relatif l'ouverture des négociations conventionnelles sur les soins de proximité

Par lettres en date du 19 mai 2014, notifiées le 21 mai 2014, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles sur les soins de proximité qui s'ouvrent le 28 mai 2014.

L'UNOCAM a reçu deux saisines :

- une saisine relative à l'ouverture de ces négociations dans le cadre des accords conventionnels interprofessionnels (ACI) prévus à l'article L. 162-14-1 II du code de la sécurité sociale.
- une saisine relative à l'ouverture de ces négociations dans le cadre de l'accord cadre interprofessionnel (ACIP) prévu à l'article L. 162-1-13 du code de la sécurité sociale.

Selon l'UNCAM, ces négociations visent « à améliorer la qualité et l'efficience de la prise en charge des patients, avec l'intervention adéquate des différents acteurs du secteurs sanitaire (articulation ville-hôpital) et social (lien avec les structures médicosociales et les intervenants sociaux), en accompagnant le développement de l'exercice pluri-professionnel de premier recours ».

L'UNOCAM ne participera pas à ces négociations.

Délibération adoptée à l'unanimité

TEL.: 01.42.84.95.00

FAX: 01.45.48.91.01